

## Procédure en cas d'accident

## « Le Pommier »

Cabinet pédiatrique de référence :

Docteur Cosima GIVRY  
Avenue Alfred Cortot 7d  
1260 Nyon  
022 / 361.51.25

**En cas d'absence, appelez le pédiatre de garde : 0848.133.133**

**Taxi Olivier , Arzier : 022/ 366.46.46**  
**Taxi Olivier, Gland : 022/ 364.46.46**

### Accidents bénins

Sont considérés, **entre autres**, comme des accidents bénins :

- Les coupures superficielles

1. **Appeler** le cabinet de référence pour leur exposer la situation et avoir un conseil sur la procédure à suivre
2. **Aviser** un des 2 parents de l'enfant, lui exposer la situation ainsi que les conseils donnés par le cabinet de référence. Le parent choisit ensuite le type d'intervention qu'il souhaite (hôpital ou prise de rendez-vous avec le pédiatre de famille)
3. Si le parent choisit de faire appel à l'hôpital, **appeler** un taxi, proposer au parent de s'y rendre avec l'enfant et si cela n'est pas possible pour le parent, accompagner l'enfant nous-même
4. Si le parent choisit de faire appel au pédiatre de famille, **préparer** l'enfant afin que le parent n'ait plus qu'à écouter les informations importantes sur l'incident et partir rapidement pour la consultation

### Accidents graves

Sont considérés, **entre autres**, comme des accidents graves :

- organe vital touché
- suspicion de fracture
- si cela concerne les yeux, le nez, les oreilles, les dents ou les parties génitales
- les coupures profondes
- les chocs violents à la tête (avec ou sans perte de connaissance)
- les morsures d'un animal
- les piqûres de guêpes ou d'abeilles si elles sont suivies de gonflement et/ ou de difficultés à la respiration

### ATTENTION A NE PAS DEPLACER L'ENFANT EN CAS DE CHUTE

1. **Appeler** une ambulance au n°144
2. **Garder** l'enfant sous surveillance constante en attendant l'arrivée de l'ambulance
3. **Aviser** un des parents de l'enfant et lui demander de venir rejoindre son enfant à l'UAPE pour l'accompagner dans l'ambulance
4. **Laisser** l'enfant partir seul avec les ambulanciers si l'éducatrice est seule avec les enfants et qu'aucun des deux parents n'est joignable

### Chute sur les dents

Tout accident qui touche les dents (déracinement, dent enfoncée ou dent cassée à moitié) doit **RAPIDEMENT** être transmis au médecin dentiste de l'enfant ou, si celui-ci n'est pas connu ou disponible, au médecin-dentiste de garde (**0848.133.133**)

Plus notre action est rapide, plus les chances de pouvoir sauver la (ou les) dent(s) sont grandes.

Si une dent est malheureusement déracinée, la prendre délicatement par la couronne (**ET NON PAR LA RACINE**), **la mettre dans une compresse stérile imbibée de sérum physiologique** et la transmettre au médecin-dentiste.

### Brûlures

1. **Refroidir** la brûlure sous l'eau froide **sans retirer les habits**
2. **Appeler** une ambulance au n°**144** et suivre les informations données
3. **Garder** l'enfant sous surveillance constante en attendant l'arrivée de l'ambulance
4. **Laisser** l'enfant partir seul avec les ambulanciers si l'éducatrice est seule avec les enfants
5. **Aviser** un des parents de l'enfant et lui dire de le rejoindre directement à l'hôpital. Offrir au parent la possibilité de faire appel à une personne ayant le don d'apaiser les brûlures

### Intoxication

En cas d'ingestion de produit toxique (liquide, plante ou objet) :

1. **Appeler** le centre de toxicologie au n°**145** et suivre les informations données
2. **Indiquer** très clairement ce que l'enfant a avalé (si possible, garder un exemple du produit avalé)

**NE RIEN DONNER PAR LA BOUCHE et NE PAS FAIRE VOMIR**

### Transport des enfants

**INTERDICTION** d'utiliser un véhicule privé ou institutionnel pour se rendre à l'hôpital. Le transport de l'enfant se fait soit en taxi soit en ambulance si l'accident le nécessite.

### Informations importantes

Qui appelle le pédiatre :	l'éducatrice témoin de l'accident
Qui donne les 1ers soins :	une éducatrice du groupe
Qui appelle les parents :	la directrice
Qui part avec l'enfant :	l'éducatrice témoin de l'accident
A prendre lors de déplacement médical :	- doudou - dossier personnel de l'enfant
Rédaction de la feuille d'incident :	l'éducatrice témoin de l'accident et qui se sera rendue à l'hôpital